Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Publié le
ID : 025-212503676-20230228-2023_022-AR

Ville de
Mandeure

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023/022

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

Arrêté du Maire

ARRÊTÉ PORTANT CHANGEMENT DE VÉHICULE AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN TAXI

Annule et remplace l'arrêté n°2023/013 rectification d'une erreur matérielle

Le MAIRE de la Ville de MANDEURE,

Vu le Code de la route,

Vu le Code des transports et notamment ses articles L 3121-1 et suivants, L3124-1 et suivants et R 3121-1 et suivants,

Vu la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi et son décret d'application n°95-935 du 17 août 1995 modifié par décret n°2009-1064 du 28 août 2009,

Vu la loi n°2003-495 du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière et notamment son article 28,

Vu la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu le décret n°86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,

Vu le décret n°2013-690 du 30 juillet 2013 relatif au transport de personnes avec conducteur,

Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

Vu le décret 2021-1688 du 16 décembre 2021 relative au registre de disponibilité des taxis,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 1998 relatif à la réglementation de l'activité des taxis et voitures de petites remises,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 20 janvier 1998,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2012 modifié relatif à la commission départementale des taxis et voitures de petite remise,

Vu l'acte de cession de la licence Mandeure n°1 de M Dominique RAGONDET portant autorisation de stationnement sur la voie publique dans l'attente de clientèle au profit de M Jérémy BRIZARD en date du 30 avril 2022 et prenant effet au 2 mai 2022,

Vu le certificat de cession d'un véhicule d'occasion par la société NETCAST SARL au profit de la société Taxi HD SASU en date du 4 février 2023.

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur Jérémy BRIZARD, né le 23/03/1988 à Auxerre (89), artisan taxi, demeurant au 72 rue de Montbéliard, 25150 PONT DE ROIDE, représentant de la société Taxi H.D. (Haut-Doubs) et enregistrée sous le numéro 823 045 208 au registre des sociétés de Belfort, est autorisé à faire stationner un taxi immatriculé EW-655-ZL de marque BMW série 5 berline, à l'emplacement n°1 rue de la Libération parking de la Mairie 25350 MANDEURE, en attente de clientèle, à compter du 20 février 2023, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés et la législation et la réglementation en vigueur.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 3 :

Monsieur le Maire de Mandeure est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Sous-Préfet,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie.

Publié sur le site internet le :
28 février 2023

Fait à Mandeure, le 28 février 2023

Le Maire

MAIRIE MANDEURE 25350

Jean-Pierre HOCQUET

Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Publié le
ID : 025-212503676-20230228-2023_022-AR